CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Gestion des accidents du travail des agents IRCANTEC

L'agent

Informer son employeur au plus tard dans les 24 heures.

→ Informer l'assurance statutaire : faire la déclaration sur CNP

Instruction par l'autorité territoriale

- Déclarer à la CPAM l'accident dans les 48 heures via l'imprimé : http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf
- Délivrer une « feuille de soins » (imprimé S6201) à l'agent
- Une attestation de salaire doit également être établie et transmise à la CPAM
- En cas d'accident mortel, contacter l'inspection du travail dans les 12 heures

S'il s'agit d'un accident grave* :
- Informer l'agent chargé de la fonction de l'inspection du service prévention du CDG
- Procéder à une analyse de l'accident
- Saisir la formation spécialisée auprès du service des instances du dialogue social ou de votre propre CST
- Transmettre la déclaration sur la boite mail declaration.accident.grave@cdg85.fr

La CPAM dispose de 30 jours pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident. A noter que son silence vaut reconnaissance implicite.

→ Dans l'attente de la décision, l'agent est placé en congé de maladie ordinaire.

Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident par la CPAM

Prise d'un arrêté par l'autorité territoriale

- Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire
- Transmettre toutes les pièces à l'assurance statutaire : Arrêté de reconnaissance, arrêts de travail, bulletins de salaire, courrier de notification de prise en charge de la CPAM, le document « Enquête administrative » et les décomptes d'indemnités journalières de la CPAM

Non reconnaissance du caractère professionnel de l'accident par la CPAM

L'agent doit être maintenu en congé de maladie ordinaire

- Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire
- Déclaration l'arrêt en CMO auprès de l'assurance statutaire

*Un accident du travail est considéré comme grave en cas de décès ou lorsqu'il laisse des séquelles durables pour la victime. Cela inclut, par exemple, les fractures, les amputations, les brûlures graves, les commotions cérébrales. On entend également par accident grave, l'accident qui aurait pu entrainer la mort, qui aurait pu entraîner des séquelles ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.